

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-Z-67**

Avis est donné par la soussignée, greffière de cette Ville que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal et a reçu l'approbation requise par la loi, le tout tel que ci-après indiqué:

2009-Z-67 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, de façon à:

Pour le secteur mixte du Pôle léo

- Modifier la grille des usages et normes de la zone M-235, afin d'y modifier les dispositions spéciales et les normes, notamment la hauteur des bâtiments jusqu'à 10 étages, et du nombre maximal de 150 logements par bâtiment.

Pour toutes les zones :

- Spécifier certaines dispositions quant à l'implantation d'un bâtiment principal;
- Ajouter des normes pour un espace de stationnement souterrain;
- Ajouter une terminologie et des normes destinées à l'autopartage;
- Ajouter des normes et des exigences relatives aux équipements de mobilité durable (borne de recharge et support à vélo).

- Avis de motion, le 14 avril 2020;
- Adoption par le conseil municipal du premier projet de règlement, le 14 avril 2020;
- Avis public de consultation écrite, du 22 mai 2020 au 6 juin 2020;
- Adoption par le conseil municipal du second projet de règlement : 9 juin 2020
- Adoption par le conseil municipal du règlement, le 14 juillet 2020
- Émission du certificat de conformité par la municipalité régionale de comté de Roussillon, le 2 septembre 2020.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 septembre 2020, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la M.R.C. de Roussillon.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le faire en complétant une demande d'accès à l'information dont le formulaire est disponible sur le site internet de la ville de Sainte-Catherine à l'adresse suivante : <https://www.ville.sainte-catherine.qc.ca/medias/documents/content/Formulaire-demande-acces.pdf>.

Donné à Sainte-Catherine, ce 4 septembre 2020



Me Pascalie Tanguay, greffière